

1280 (XIII). Rapport du Conseil de tutelle

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Conseil de tutelle¹⁹ sur les travaux de ses vingt et unième et vingt-deuxième sessions,

1. *Prend acte* du rapport du Conseil de tutelle;
2. *Recommande* que le Conseil de tutelle, lors de ses délibérations futures, tienne compte des observations et suggestions formulées au cours de la discussion du rapport à la treizième session de l'Assemblée générale.

782ème séance plénière,
5 décembre 1958.

1281 (XIII). Reprise de la treizième session de l'Assemblée générale aux fins d'examiner la question de l'avenir des Territoires sous tutelle du Cameroun sous administration française et du Cameroun sous administration du Royaume-Uni

L'Assemblée générale

Décide de reprendre sa treizième session le 20 février 1959, à seule fin d'examiner la question de l'avenir des Territoires sous tutelle du Cameroun sous administration française et du Cameroun sous administration du Royaume-Uni.

782ème séance plénière,
5 décembre 1958.

1282 (XIII). Question de l'avenir des Territoires sous tutelle du Cameroun sous administration française et du Cameroun sous administration du Royaume-Uni

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le mémorandum du Gouvernement français²⁰, en date du 12 novembre 1958, relatif à l'avenir du Cameroun sous administration française,

Prenant note de la déclaration faite à la Quatrième Commission, le 15 novembre 1958, par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord²¹ au sujet de l'avenir du Cameroun sous administration du Royaume-Uni,

Prenant note des déclarations faites à la Quatrième Commission, le 11 novembre 1958²² et le 14 novembre 1958²³, par le représentant de la France, par le Premier Ministre du Cameroun sous administration française, ainsi que des vœux exprimés par l'Assemblée législative camerounaise dans sa résolution du 24 octobre 1958,

Ayant entendu les déclarations des pétitionnaires²⁴ sur la situation dans les Territoires sous tutelle du Cameroun sous administration française et du Cameroun sous administration du Royaume-Uni,

¹⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Supplément No 4 (A/3822).

²⁰ Ibid., treizième session, Annexes, point 13 de l'ordre du jour, document A/C.4/388.

²¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, treizième session, Quatrième Commission, 803ème séance.

²² Ibid., 794ème séance.

²³ Ibid., 800ème séance.

²⁴ Ibid., 775ème, 776ème, 779ème, 780ème, 792ème, 807ème et 808ème séances.

Rappelant qu'une mission de visite du Conseil de tutelle se trouve actuellement dans lesdits Territoires, en exécution des résolutions 1907 (XXII) et 1924 (S-IX), des 28 juillet et 7 novembre 1958, que le Conseil a adoptées à sa vingt-deuxième session et à sa neuvième session extraordinaire,

1. *Prend acte* de la déclaration du Gouvernement français²⁵ selon laquelle le Cameroun sous administration française accèdera à l'indépendance le 1er janvier 1960, atteignant ainsi les fins du régime de tutelle;

2. *Prend acte* de la déclaration du représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord²¹ selon laquelle on prévoit que le Cameroun sous administration du Royaume-Uni atteindra en 1960 les objectifs énoncés à l'alinéa b de l'Article 76 de la Charte des Nations Unies;

3. *Prie* le Conseil de tutelle d'examiner, le plus tôt possible au cours de sa vingt-troisième session, les rapports de la Mission de visite des Nations Unies dans les Territoires sous tutelle de l'Afrique occidentale (1958), et de communiquer, le 20 février 1959 au plus tard, lesdits rapports, ainsi que ses observations et recommandations, à l'Assemblée générale, afin que celle-ci puisse, en consultation avec les Autorités administrantes, prendre les mesures nécessaires quant à la pleine réalisation des fins du régime de tutelle dans les deux Territoires.

782ème séance plénière,
5 décembre 1958.

1326 (XIII). Rapport sur la situation sociale dans les territoires non autonomes

L'Assemblée générale,

Considérant qu'elle a approuvé, par ses résolutions 643 (VII) du 10 décembre 1952 et 929 (X) du 8 novembre 1955, deux rapports sur les conditions sociales, rédigés en 1952²⁵ et en 1955²⁶ par le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes,

Ayant reçu le nouveau rapport²⁷ sur la situation sociale, rédigé en 1958 par le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes,

Notant la précieuse contribution apportée par les institutions spécialisées intéressées et le Secrétariat,

1. *Approuve* le nouveau rapport sur la situation sociale, rédigé en 1958 par le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes, et considère qu'il y a lieu de le lire en le rapprochant des rapports antérieurs approuvés en 1952 et en 1955;

2. *Invite* le Secrétaire général à transmettre le rapport de 1958, pour examen, aux Etats Membres ayant la responsabilité de l'administration de territoires non autonomes, au Conseil économique et social, au Conseil de tutelle et aux institutions spécialisées intéressées.

789ème séance plénière,
12 décembre 1958.

²⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Supplément No 18 (A/2219), 2ème partie.

²⁶ Ibid., dixième session, Supplément No 16 (A/2908), 2ème partie.

²⁷ Ibid., treizième session, Supplément No 15 (A/3837), 2ème partie.